

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS086NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Amélie BOUELLE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Amélie BOUELLE afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Amélie BOUELLE, exerçant les fonctions de responsable administrative et d'assistante de direction des Affaires Culturelles, pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 500 € dans les champs suivants :
 - o Direction des Affaires Culturelles
 - o Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 28 mai 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 3 : Délégation de signature est également attribuée à Monsieur Jean-Luc CHAMBÉRY, directeur des Affaires Culturelles, ou à Madame Mélody CALCAGNI, directrice adjointe de la Direction Affaires Culturelles et de responsable du service ludomédiathèque, en cas d'indisponibilité de Mme Amélie BOUELLE. La délégation prend effet dès le 1^{er} euro

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée

Le 29/05/2026

Fait à BRIGNAIS, le 28 mai 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

